



CABINET SUD CRÉANCES

Centre d'Affaires des Playes, 865 Av. de Bruxelles
83500 LA SEYNE SUR MER
Téléphone : 09 72 21 02 02 (prix d'un appel local)
Télécopie : 09 72 13 01 43
Messagerie e-mail : cabinet@sud-creances.com

Interventions sur toutes régions de France
Avec notre réseau d'huissiers de justice

0% Pas de commissionnement de succès pour le cabinet
Sur les montants recouverts durant la phase amiable.
8 % sur les montants recouverts en phase contentieuse

Madame, Monsieur,

Les Impayés ne sont pas une fatalité; à l'avenir, ne laissez plus vos débiteurs travailler avec votre argent !
Nous sommes là pour vous aider et nous allons vous donner les moyens de mettre fin à ces pratiques malhonnêtes de profiteurs sans scrupules qui de par leurs agissements mettent en difficulté votre trésorerie ou votre entreprise.

Voici enfin une offre de recouvrement de créances unique en France qui fera la différence avec tout ce qui vous à été présenté jusqu'à présent ; une proposition claire et transparente émanant d'un cabinet qui s'engage financièrement pour vous ; un système souple, efficace, adapté à vos besoins, c'est vous qui décidez des dossiers à nous remettre au coup par coup, même pour de petits montants.

ATTENTION : L'offre de recouvrement qui vous est proposée n'est pas une simple procédure d'intimidation envers vos débiteurs ; dans le cas où le recouvrement n'aurait pas abouti à l'issue de la phase amiable ou contentieuse, nous nous engageons avec votre accord à recouvrer votre créance par voie judiciaire sans honoraire supplémentaire pour le cabinet Sud Créances ; de plus en cas d'insuccès au terme de cette procédure, aucun honoraire pour le cabinet ne vous sera réclamé ceci vous est offert à titre de garantie de notre efficacité.

**Dès l'instant ou vous nous aurez confié votre créance pour recouvrement
il ne restera plus à votre débiteur que deux choix possibles**

1) **Premier cas** : Il vous règle sa créance rapidement durant la phase amiable et contentieuse de notre intervention, maximum trois à quatre semaines !

2) **Deuxième cas**: Après l'obtention d'un titre exécutoire, nous ferons procéder au recouvrement forcé de votre créance par voie Judiciaire, jusqu'à la saisie des comptes bancaires ou avoirs de votre débiteur si nécessaire.

Seule échappatoire possible pour votre débiteur, l'insolvabilité totale, la faillite, le redressement judiciaire;
conclusion: il faut agir vite sans perdre de temps !

Grâce à la crédibilité de notre intervention, la majorité des recouvrements s'effectue durant la phase amiable, mais si cela s'avère nécessaire, nous mettrons en place le recouvrement de votre créance par voie judiciaire devant le tribunal compétent au moyen de la procédure en "injonction de payer" ou de la procédure en "référé-provision" (procédure rapide très efficace)

La relance d'une multitude de petites créances civiles ou commerciales est un travail fastidieux pour un artisan ou une société dont ce n'est pas le métier; les moyens à mettre en œuvre sont considérables, tant sur le plan humain qu'en terme de temps de travail à y consacrer.

Le Cabinet Sud Créances et son Gérant Daniel Delvenne, vous font bénéficier de leur expérience en matière de négociation et de recouvrement de créances civiles et commerciales sur la France, la Belgique et le Luxembourg depuis 1987, et proposent aux artisans, TPE, PME, ainsi qu'aux grands comptes une offre personnalisée, même dans le cas de petits montants à recouvrer, et ce , sur toutes régions de France , en collaboration avec notre réseau d'huissiers de justice.

(SUITE AU VERSO)

FONCTIONNEMENT ET PROCEDURE DU SERVICE DE RECOUVREMENT

Chaque mandat de recouvrement acquis suivant le tarif dégressif repris en annexe de la présente ,ou consultable sur notre site www.sud-creances.com (exemple: 55 € l'unité, dans le cas de l'acquisition de l'offre « Sérénité » du Kit de 12 mandats) vous donne droit à une procédure en recouvrement d'un impayé utilisable à votre convenance **sans date limite dans le temps**; dès lors, vous bénéficiez des services suivants :

✓ ASSISTANCE PERMANENTE

“signaler à son client que l'on reste vigilant “ étiquettes autocollantes d'avertissement à appliquer sur vos factures ou bons de commandes de manière préventive en cas de doute du paiement à la date d'échéance, ou sur vos propres relances de factures impayées à votre convenance ; pas de commissionnement pour le cabinet si un paiement intervient à la suite de l'emploi d'une étiquette autocollante préventive.

✓ RECOUVREMENT AMIABLE (procédure rapide)

Négociation et prise de conscience de votre débiteur des risques encourus en cas de non paiement immédiat de sa créance.

La procédure habituelle de la phase amiable se déroule de la façon suivante: un premier courrier est adressé à votre débiteur avec pour but le rappel de ses obligations envers vous, cette démarche est accompagnée d'une relance téléphonique, celle-ci sera suivie d'une mise en demeure courtoise mais ferme ; arrivé à ce stade de la procédure, si votre débiteur ne s'est toujours pas acquitté de sa dette " **un avis d'assignation en procédure de recouvrement judiciaire** " lui sera adressé pour clôturer la phase amiable et contentieuse, qui n'excédera pas 3 à 4 semaines au maximum !

✓ RECOUVREMENT PAR VOIE JUDICIAIRE " INCLUS DANS NOTRE OFFRE

A titre de garantie : bien que la majorité de nos interventions aboutisse à un recouvrement durant la phase amiable, dans le cas où malgré la procédure amiable ou contentieuse, le recouvrement n'aurait toujours pas abouti à l'issue de quatre semaines, sans honoraire supplémentaire pour le cabinet Sud Créances, nous mettrons en place le recouvrement de vos impayés par voie judiciaire auprès du Tribunal compétent au moyen de la procédure en **injonction de payer** ou de la procédure en **référé - provision** ce qui nous permettra d'obtenir très rapidement un **titre exécutoire valable 10 ans** qui nous autorisera si nécessaire à effectuer une saisie des biens de votre débiteur, compte bancaire, mobilier, voiture, salaire si créance civile, etc.... via notre réseau d'huissiers et ce, **dans toutes régions de France** ; dans tous les cas nous suivrons votre dossier jusqu'à son terme !

✓ ATTESTATION D'IRRECOUVRABILITE

En cas d'insolvabilité ou de défaillance de votre débiteur nous vous délivrerons une attestation de créance non recouvrable ; ce justificatif vous sera demandé en cas de **contrôle fiscal** et vous permettra de vous faire rembourser la T.V.A. ce document vous évitera bien des soucis inutiles.

0 % Pas d'honoraires de succès sur les montants recouverts durant la phase amiable.

Commissionnement de succès **minoré à seulement 8 %** sur les montants encaissés en cours de phase contentieuse (**15 % à 25 % habituellement constaté chez nos concurrents**)

Dans la plupart des cas, nos honoraires de recouvrement seront couverts par la clause pénale réclamée à votre débiteur. Dans le cas de recouvrement par voie judiciaire, nous demanderons d'office au juge du tribunal compétent de faire supporter le montant de nos honoraires à votre débiteur en supplément du principal conformément à **l'article 700 du NCPC**.

En cas d'insuccès au terme d'une procédure de recouvrement, y compris judiciaire , aucun honoraire ne vous sera facturé par le cabinet Sud Créances, vos seuls frais envers notre cabinet se seront limités à l'achat de vos mandats de recouvrement, incluant les frais de traitement des dossiers, et du suivi des procédures jusqu'à leurs termes. (ex : 55 € l'unité dans le cas d'acquisition d'un Kit de 12 mandats)

Vous aurez compris que dans ce cas, nous perdons également de l'argent, d'où obligation Impérative de résultat !

POUR PLUS D'INFORMATION VISITEZ NOTRE SITE INTERNET
WWW.SUD-CREANCES.COM

Contactez nous : Téléphone 09 72 21 02 02 (prix d'un appel local)